

Canton	Modèle	Taux d'occupation total	Suppléance	Autorité électorale PPD	Surveillance PPD	Financement	Remarques
AG	indépendant	4.1	oui	Conseil d'Etat	Parlement cantonal	Canton	La structure choisie fonctionne bien, indépendante, mais administrativement intégrée à l'administration cantonale. Une suppléance est prévue par la loi, actuellement vacante. Élection pour un mandat de 8 ans.
AI	base de mandat	Pas de taux d'occupation déterminé, plafond des coûts à 40 000 CHF par an, décompte des heures	non	Conseil d'Etat	Parlement cantonal	Canton	L'organe électoral est le gouvernement, mais l'élection doit être approuvée par le parlement cantonal.
AR	base de mandat	50-60%	non	Parlement cantonal	Parlement cantonal	Canton	Organe de surveillance indépendant de l'administration, non soumis à des instructions, avocat externe spécialisé Le parlement cantonal est habilité à confier une tâche à un service de protection des données supracantonal. Le modèle fonctionne pour le moment, mais les défis augmentent ; il manque notamment de savoir-faire dans le domaine de l'informatique. A moyen terme, le modèle atteindra ses limites (savoir-faire, capacités, manque de suppléance). Projet SG-AR-AI-TG visant à examiner une collaboration renforcée dans le domaine de la protection des données (surveillance et conseil)
BE	indépendant	670%	oui	Parlement cantonal	Parlement cantonal	Canton	Jusqu'à présent, les communes ont leurs propres services de surveillance. Dans le cadre de la révision en cours de la LCPC, cette situation sera probablement modifiée, ce qui entraînera une augmentation appropriée du nombre de postes et une participation financière des communes via la compensation des charges.
BL	indépendant	540%	oui	Parlement cantonal	Parlement cantonal	Canton	La structure fonctionne et répond aux exigences. PPD avec des spécialistes du droit et de l'informatique, nécessaires pour les conseils en matière de protection des données/traitement/sécurité de l'information ainsi que pour les consultations préalables et les contrôles sur place. Ressources limitées pour les tâches et les compétences prescrites par la loi (tous les organes cantonaux et communaux ainsi que les organes privés dans la mesure où l'exécution de tâches publiques leur est confiée). Remplacement : remplacement réglé à l'interne.
FR	Intégré à l'administration cantonale	3.8 EPT + 1 EPT Stagiaire	oui	Conseil d'Etat	autre	Canton	fusionné avec la transparence et la médiation administrative (total des EPT concerne les trois domaines)/ la préposée à la protection des données et à la transparence ainsi que la médiatrice administrative sont subordonnées à une commission nommée par le Grand Conseil/ les règles sont fixées dans la loi sur la protection des données qui vient d'être révisée et entrera en vigueur le 1er janvier 2024/dispose d'un budget de 150'000 francs pour donner des mandats d'analyse/contrôle/ https://bdlf.fr.ch/app/de/change_documents/4608
GL	indépendant	50%	oui	Parlement cantonal		Canton et communes	Remplacement en cas de récusation ou d'absence prolongée. L'organisation de la surveillance de l'autorité de surveillance de la protection des données est actuellement à l'étude. Les résultats sont prévus pour mai 2024.
GR							Le canton des Grisons est actuellement en plein processus de révision de la législation sur la protection des données et de l'organisation correspondante. La procédure de consultation pour la nouvelle loi cantonale sur la protection des données sera lancée au début de l'année 2024.
LU	indépendant	310 dont 50 PPD collaborateur et collaboratrices 260	oui	Parlement cantonal	autre	Canton	Pour des raisons importantes, le Conseil d'Etat peut, avec l'approbation de la direction du Grand Conseil, résilier les rapports de travail avant la fin de la période de fonction. . En principe, ce système fonctionne bien. Toutefois, la mise à disposition de moyens suffisants par le Parlement et les discussions qui s'en suivent sur le montant des ressources à mettre à disposition pour une surveillance de la protection des données qui fonctionne sont toujours très disputées sur le plan politique.

Canton	Modèle	Taux d'occupation total	Suppléance	Autorité électorale PPD	Surveillance PPD	Financement	Remarques
NE/JU	Accord intercantonal	1.8 EPT (1 pour le préposé et 0.8 pour le secrétariat), selon le budget 2024.	non	Conseil d'Etat	Parlement cantonal	Canton	Les cantons de Neuchâtel et du Jura ont un préposé commun. Son activité est régie par la Convention intercantonale relative à la protection des données et au principe de la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) des 8 et 9 mai 2012. Le préposé et la commission remplissent leurs tâches de manière autonome et disposent à cet effet des moyens nécessaires, notamment d'un budget propre. Ils exercent leur fonction en toute indépendance. La répartition des coûts entre les deux cantons est proportionnelle au nombre d'habitants. La structure intercantonale fonctionne de manière satisfaisante et aucun problème particulier n'est à signaler. Par conséquent, aucun changement n'est prévu.
NW	Accord intercantonal	90 % Préposé, 50% suppléant. 50% collaborateur IT, 40% Assistance	oui	Conseil d'Etat	Conseil d'Etat	Canton	Convention intercantonale avec OW, NW et SZ
OW	Accord intercantonal	90 % Préposé, 50% suppléant. 50% collaborateur IT, 40% Assistance	oui	Parlement cantonal	Parlement cantonal	Canton	Convention intercantonale avec OW, NW et SZ
SG	indépendant	250%	oui	Parlement cantonal	Parlement cantonal	Canton	Le service est indépendant, mais rattaché administrativement à la Chancellerie d'Etat.
SH	base de mandat	en fonction des dépenses	non	Parlement cantonal	Parlement cantonal	Canton	Modèle en principe approprié. Problème : disponibilité du délégué à la protection des données (avocat en exercice) en partie non garantie. Longs délais de traitement des demandes.
SZ	Accord intercantonal	90 % Préposé, 50% suppléant. 50% collaborateur IT, 40% Assistance	oui	Parlement cantonal	Parlement cantonal	Canton	Convention intercantonale avec OW, NW et SZ ; CPD en même temps responsable des relations publiques
TG	Intégré à l'administration cantonale	160 accordés / actuellement 120 en service / à partir de février 2024, 140 seront utilisés	non	Conseil d'Etat	Conseil d'Etat	Canton	Il est prévu de régler la question de la suppléance à moyen terme, que ce soit en interne ou par un service de surveillance de la protection des données indépendant et extérieur au canton. Le rattachement à la Chancellerie d'Etat permet de profiter de synergies.
TI	Intégré à l'administration cantonale	Total des coûts de 350kfr. dont 250kfr de frais de personnel (1,8 unité de juriste). A partir de 2024, un poste complet de juriste s'y ajoutera.	oui	Parlement cantonal	Conseil d'Etat	Canton	Le problème vient de l'activité du délégué à la protection des données (PPD). Nous avons placé ce service directement sous la responsabilité du chef du service juridique, alors que le PPD devrait être indépendant. Le Parlement travaille actuellement sur la révision de la loi sur la protection des données, mais il y aura certainement quelques changements.
UR	base de mandat	20	oui	Parlement cantonal	Parlement cantonal	Canton	En principe, le système fonctionne bien à Uri. Uri adopte une approche plutôt pragmatique de la protection des données. Les préposés à la protection des données s'acquittent de leurs tâches avec discernement. Nous avons récemment connu deux changements de personnel consécutifs (en raison d'un départ à la retraite et d'une élection en tant que juge), ce qui n'était pas idéal en ce qui concerne la présentation de rapports (comptes rendus) au Landrat.
VD	indépendant	six point quinze dont un EPT	oui	Conseil d'Etat	Parlement cantonal	Canton	Rattachement administratif à la Chancellerie d'Etat (RH- budget)
VS	Intégré à l'administration cantonale	100	non	Parlement cantonal	Parlement cantonal	Canton	
ZG	indépendant	260	oui	Parlement cantonal	autre	Canton	
ZH	indépendant	Personnel (taux d'occupation) Total 12,2 postes (selon le budget 2023)	oui	Parlement cantonal	Parlement cantonal	Canton	Structure fonctionne et a fait ses preuves. Le projet de révision totale de la IDG (proposition du 5 juillet 2023, projet 5923, en suspens auprès du Grand Conseil) prévoit de confier également à la préposée à la protection des données la fonction de préposée à la transparence.